

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 5 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. L'ordre du jour a été affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune le trente janvier deux mille vingt-quatre. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le dossier de synthèse préparatoire à la séance ont été envoyés de façon dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux et distribués le même jour aux conseillers n'ayant pas opté pour un envoi non-dématérialisé.

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Membres présents :

Carole AUBEL-TOURRETTE, Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Roland FLORENTZ, Thierry FRUHAUF, Serge HAMM, Laurence KAEHLIN, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Michel MERIUS, Gilles PATRY, Nathalie ROLLOT, Philippe SCHMIDT, Nathalie SCHWARZ, Frédéric SIMON, Alfred STURM.

Membres absents :

Noémie DORGLER (procuration à Joëlle LYET), Bruno FERRARETTO (excusé), Delphine RIESS-OSTERMANN (excusée), Arthur URBAN (procuration à Carole AUBEL-TOURRETTE), Christiane ZANZI (procuration à Christian DIETSCH), Nathalie ZIMMERMANN (procuration à Laurence KAEHLIN).

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, directeur général des services.

Conseillers en fonction : 29 – Conseillers présents : 23 – Quorum : 15 – Procurations : 4

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire a abordé l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale et mise à jour du tableau du conseil municipal

2. Désignation du secrétaire de séance

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

4. Communications du Maire

4.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

4.2 - Autres communications

5. Rapports des commissions et organismes extérieurs

- Commission de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux - 23/11/2023
- Groupe de pilotage de l'AGAPEJ - 28/11/2023

6. Délibérations

DCM2024-69 – Adhésion à la société coopérative d'intérêt collectif Horbourg-Wihr Watts

DCM2024-70 – Plans de financement pour diverses demandes de subventions

A. Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et mise aux normes de l'école des oliviers – Plan de financement prévisionnel pour la demande de DETR/DSIL 2024

B. Implantation d'une nouvelle gendarmerie à Horbourg-Wihr – Achat et viabilisation du foncier

C. Désimperméabilisation des cours d'écoles

D. Aire de jeux des Platanes

E. Renouvellement de l'éclairage public

F. Installation de brise-soleil orientables à la mairie

DCM2023-71 – Conclusion d'une convention financière et d'une convention de partenariat

Paraphes :

TS
LK

avec la collectivité européenne d'Alsace relatives à la construction du nouveau pôle scolaire et périscolaire

DCM2024-72 – Octroi d'une garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux rue du 11 novembre

DCM2024-73 – Convention de financement d'une opération de construction de logements locatifs sociaux – 19 Grand'Rue

DCM2024-74 - Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin

DCM2024-75 - Participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » - Rectificatif

DCM2024-76 - Acquisition et intégration d'une parcelle dans le domaine public – Chemin du Kreuzfeld

DCM2024-77 - Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz mis en œuvre par l'UGAP

7. Points divers

Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

A. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

M. le maire informe que par courrier réceptionné en mairie le 8 janvier 2024, Mme Virginie MATHIEU, conseillère municipale élue sur la liste « Horbourg-Wihr demain », lui a présenté sa démission.

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive dès sa réception par le maire.

L'article L.270 al. 1 du code électoral prévoit que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En application de ces dispositions, Mme Nathalie SCHWARZ a acquis la qualité de conseillère municipale le 8 janvier 2024. L'intéressée en a été informée par courrier daté du 10 janvier 2024.

Il y a lieu pour le conseil municipal de prendre acte de l'installation de Mme Nathalie SCHWARZ par le maire.

B. MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article R.2121-4 du code général des collectivités territoriales, l'ordre du tableau des conseillers municipaux n'ayant pas la qualité d'adjoint est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

En application de ces dispositions, Mme Nathalie SCHWARZ est placée en 29^{ème} position sur le tableau du conseil municipal à la date de son entrée en fonction en tant que conseillère municipale, soit le 8 janvier 2024.

Paraphes :

Lu



2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Thierry STOEBNER, maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

❖ Mme Laurence KAEHLIN, 2^{ème} adjointe au maire, comme secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention),

APPROUVE

❖ le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023.

4. COMMUNICATIONS DU MAIRE**4.1. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)****a. Marchés publics (article L. 2122-22 - 4° du CGCT)**

Monsieur le Maire informe de l'attribution des marchés suivants :

N°	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire	Ville	Code Postal	Date de notification
2023-12	Fourniture & services	AMO étude d'aménagement du secteur Holmzatt	11 745,00 €	14 094,00 €	Habitats de Haute Alsace	COLMAR	68000	11/12/2023
2021-05	Fourniture & services	Avenant n°4 lot 4 assurance auto	0,00 €	0,00 €	SMACL	NIORT	79031	02/01/2024
2024-01	Fourniture & services	AMO pour le lancement d'une DSP relative à l'accueil périscolaire et extrascolaire	29 250,00 €	35 100,00 €	ADMYS Avocats	STRASBOURG	67000	29/01/2024

b. Prémptions (article L. 2122-22 - 15° du CGCT)

Monsieur le maire informe des décisions intervenues en matière de droit de préemption :

N°	N° DIA	OBJET DE LA VENTE	ADRESSE DU BIEN	Références cadastrales	Surfaces m²	DATE	DECISION
1	3319	Bâti sur terrain	12 rue des Pyrénées	section 18 parcelles 336/8 et 531/10	459	05/01/2024	RENONCIATION
2	3320	Lot 2 : un appartement, lot 3 : un garage, lot 5 : un parking	7 allée Trajan	section 20 parcelle 783/91	383	05/01/2024	RENONCIATION
3	3321	Lot 16 : un appartement, lot 18 : une cave, lot 42 : un garage	3 rue de la Tuilerie	section 22 parcelle 523/114	3 659	11/01/2024	RENONCIATION
4	3322	Lot 8 : un appartement et une cave	3 allée des Consuls	section 22 parcelle 284/25	4 893	19/01/2024	RENONCIATION
5	3323	Bâti sur terrain	26 Grand'Rue	section 04 parcelles 125/2 et 126/2	650	23/01/2024	RENONCIATION

Paraphes :

UK TD

N°	N° DIA	OBJET DE LA VENTE	ADRESSE DU BIEN	Références cadastrales	Surfaces m²	DATE	DECISION
6	3324	Lot 4 : un appartement	17 rue des Alpes	section 18 parcelle 342/8	647	26/01/2024	RENONCIATION
7	3325	Bâti sur terrain	5 rue de Riquewihr	section 05 parcelle 181/70	951	26/01/2024	RENONCIATION

c. Indemnités de sinistres (article L. 2122-22 - 6° du CGCT)

La commune a perçu les indemnités de sinistres suivantes :

- Versement par la société Groupama d'une indemnité de 910.40 € (franchise et vétusté déduite) suite à un choc de véhicule sur une borne de voirie, place de la Libération ;
- Versement par la société Groupama d'une indemnité de 12 231.44 € (franchise et vétusté déduite) suite à un choc de véhicule sur le panneau d'informations lumineux dans la Grand'Rue.

4.2. – Autres communications

a. Planning des prochaines réunions et manifestations

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été transmises aux conseillers municipaux.

b. Remerciements

Les divers témoignages de reconnaissance et remerciements réceptionnés par la commune sont consultables en mairie.

c. Divers

Monsieur le maire apporte les informations suivantes :

- La population légale calculée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2024 est de 6 423 habitants ;
- Par courrier du 14 décembre 2023, dont une copie a été communiquée aux conseillers municipaux, le préfet du Haut-Rhin a informé la commune que la procédure de carence engagée à son encontre en raison du non-respect de ses objectifs en matière de création de logements sociaux au cours de la période 2020-2022 a été close, sans prononcé de sanctions. Il a été tenu compte pour cette décision des efforts et du volontarisme communal en vue de favoriser la mixité sociale au sein du parc de logement.
- Comme indiqué dans le point 4.1.a susvisé, la commune a confié à un prestataire une mission d'assistance juridique et technique pour le lancement d'une délégation de service public (DSP) relative à l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Pour rappel, le préfet du Haut-Rhin en 2015 et la cour des comptes en 2017 avaient évoqué la nécessité d'inscrire dans le champ de la commande publique les relations entre la commune et la structure qui gère actuellement cet accueil.

- En réponse au contenu d'un article paru dans la presse, dans lequel M. DIETSCH indique que le coût de l'aménagement du carrefour des quatre vents pour la commune a été de 500 000 €, Monsieur le maire précise que le reste à charge pour la commune, déduction faite des subventions, de la participation de Colmar Agglomération et du FCTVA est en réalité de 295 000 €.

M. Christian DIETSCH indique qu'il faut ajouter le coût de l'achat de la maison au 1 rue de Neuf-Brisach, qui s'est élevé à 190 000 €, et de sa démolition (40 000 €).

Paraphes :

TD
LK

Monsieur le maire rappelle que ce bien a été acheté sous l'ancienne mandature et qu'il parle pour sa part du coût des travaux d'aménagement.

Pour M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint, il n'y a pas lieu de contester ces chiffres mais plutôt de considérer que ce carrefour a son utilité et qu'il s'agit d'une réussite.

5. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

A. COMMISSION DE L'URBANISME, DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX - 23/11/2023

B. GROUPE DE PILOTAGE DE L'AGAPEJ – 28/11/2023

6. DELIBERATIONS

DCM2024-69 ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF HORBOURG-WIHR WATTS

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

En tant que conseillers susceptibles de revêtir la qualité de conseillers municipaux intéressés au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les personnes suivantes ont quitté la salle sans prendre part aux débats ni au vote de la présente délibération : M. Thierry BACH, Mme Laurence BARBIER, Mme Magali BERGER, M. Roland FLORENTZ, M. Thierry FRUHAUF, Mme Marie-Paule KARLI, Mme Joëlle LYET, Mme Nathalie ROLLOT, M. Philippe SCHMIDT, M. Thierry STOEBCNER, M. Alfred STURM.

En date du 13 janvier 2024, un collectif de citoyens a créé la Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Action Simplifiée HORBOURG-WIHR WATTS (SCIC – SAS H2W).

Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) sont des sociétés anonymes, des sociétés par actions simplifiées ou des sociétés à responsabilité limitée à capital variable ayant pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale.

Elles sont régies par les articles 19 quinquies à 19 sexdecies A de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le code de commerce.

Peut être associé d'une société coopérative d'intérêt collectif toute personne physique ou morale qui contribue par tout moyen à l'activité de la coopérative, notamment toute personne productrice de biens ou de services, tout salarié de la coopérative, toute personne qui bénéficie habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative, toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité ou toute personne publique.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif.

L'objet de la SCIC – SAS H2W est de contribuer activement et localement à la transition écologique et préserver l'environnement pour les générations futures via des actions portées par les citoyens.

Cet objet se traduit par :

- le développement et l'exploitation d'unités de production d'énergies renouvelables ;
- la promotion de la sobriété et l'efficacité énergétique ;
- le soutien au développement des énergies renouvelables via des actions d'essaimage, de coopération ou de participation à d'autres projets de transition sur le territoire.

Paraphes :



Cet objet entre dans les préoccupations de l'équipe municipale actuelle en termes de transition écologique. En effet, la SCIC créée contribuera notamment au déploiement des installations photovoltaïques et peut constituer à ce titre un des outils permettant à la commune de prendre une part active au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Afin de concrétiser cette participation, il est proposé de faire adhérer la commune à la SCIC – SAS H2W. Cette adhésion se traduit par la souscription aux parts sociales émises par la société, dont la valeur nominale est de 25 €. Le montant de participation proposé est de 10 000 €, correspondant à 400 parts sociales.

Le capital social initial avant souscription de la commune est de 17 225 €, soit 689 parts à 25 €. Après souscription de la commune, celui-ci s'élèvera à 27 225 €. La part communale représentera 36.73 % du capital social.

Il est proposé par ailleurs d'autoriser la SCIC – SAS H2W à élire son domicile en mairie.

Discussion

M. Serge HAMM considère que lorsque la commune adhère à une société, comme par exemple une SEM (société d'économie mixte), elle connaît le projet et son montant, ce qui n'est pas le cas ici. Il s'interroge également sur la responsabilité financière de la commune en cas d'augmentation de capital ou de déficit.

Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, 6^{ème} adjointe au maire, répond que les statuts prévoient expressément que la responsabilité de chaque associé ou porteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises, soit 10 000 € pour la commune.

M. Christian DIETSCH s'interroge sur l'urgence de participer à cette société alors que les projets ne sont pas encore définis.

Mme Carole AUBEL-TOURRETTE précise que dans un premier temps seront privilégiés des petits projets, sur de petites surfaces, car les subventions sont plus intéressantes dans ce cas. Ces petits projets peuvent ainsi être portés par un petit capital de départ.

M. BOEGLER indique que l'adhésion de la commune est motivée par des raisons environnementales.

Mme AUBEL-TOURRETTE ajoute qu'il y a également une motivation économique, la production d'électricité étant destinée à être revendue, ce qui générera des revenus.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le code de commerce, notamment ses articles 19 quinquies à 19 sexdecies A ;

Vu les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Action Simplifiée HORBOURG-WIHR WATTS (SCIC – SAS H2W) adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 13 janvier 2024 ;

Considérant l'intérêt local et communal de promouvoir le développement et l'exploitation d'unités de production d'énergies renouvelables et, plus généralement, la sobriété et l'efficacité énergétique ainsi que le soutien au développement des énergies renouvelables ;

Considérant que Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Action Simplifiée HORBOURG-WIHR WATTS (SCIC – SAS H2W) poursuit ces objectifs ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour, 6 abstentions),

Paraphes :

DECIDE

- ❖ De participer au capital de la société coopérative d'intérêt collectif Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Action Simplifiée HORBOURG-WIHR WATTS (SCIC – SAS H2W) à hauteur de 10 000 €,
- ❖ De souscrire au capital de cette société à hauteur de 10 000 €, représentant 400 parts sociales d'une valeur nominale de 25 € ;
- ❖ D'autoriser le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à la souscription des parts sociales précitées ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération ;
- ❖ De désigner Mme Laurence KAEHLIN et M. Daniel BOEGLER pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la société, en tant respectivement que membre titulaire et suppléant ;
- ❖ D'autoriser la SCIC – SAS H2W à établir son siège social en mairie ;

DIT

- ❖ Que les crédits budgétaires nécessaires à l'opération sont disponibles.

DCM2024-70A CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE ET MISE AUX NORMES DE L'ÉCOLE DES OLIVIERS- PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL POUR LA DEMANDE DE DETR/DSIL 2024

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

La commune de Horbourg-Wihr s'est vu attribuer en 2019 une subvention de l'État d'un montant de 400 000 € au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la construction d'un nouveau groupe scolaire. Cette subvention a été reportée sur le nouveau projet en cours de réalisation.

La commune a la possibilité de bénéficier pour ce projet de subventions complémentaires au titre de la DETR et/ou de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Pour ce faire, le projet est décliné en différentes phases :

- tranche 1 : locaux scolaires élémentaires (pour lequel il a été attribué le montant de 400 000 € précité, au titre de la DETR) ;
- tranche 2 : locaux périscolaires et de restauration ;
- tranche 3 : espaces mutualisés ;
- tranche 4 : installations photovoltaïques ;
- tranche 5 : mise aux normes de l'école des Oliviers.

Les tranches 2 et 4 ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande au titre de la DETR et de la DSIL 2024. Il y a lieu de compléter cette demande par un plan de financement et d'autoriser le maire à signer avec toutes les conventions de partenariats nécessaires à l'instruction de cette demande.

Les tranches 3 et 5 feront quant à elles l'objet d'une demande complémentaire de subvention en 2025.

Discussion

Mme Pascale KLEIN demande si la somme mentionnée dans le plan de financement représente l'intégralité de ce qui reste à percevoir comme fonds de concours de la part de Colmar Agglomération.

Paraphes :

UK TS

Monsieur le maire répond par la négative. Il rappelle que le conseil municipal s'était prononcé sur l'affectation des fonds, qui sont répartis également sur d'autres opérations.

Pour M. Christian DIETSCH, le constat est que l'essentiel des fonds de concours alloués à la commune est consacré au nouveau projet scolaire/périscolaire. Il affirme également que le premier projet dépassait de très loin de taux de subvention du projet actuel. Il demande d'où viennent les fonds propres mentionnés dans le tableau, et notamment s'ils vont être financés par l'emprunt.

Monsieur le maire répond qu'il est prévu de recourir à l'emprunt pour financer le plan pluriannuel d'investissement. Cela sera discuté à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. Il précise cependant que les sommes empruntées seront destinées à couvrir l'ensemble des dépenses d'investissement du mandat et pas uniquement le nouveau groupe scolaire et périscolaire.

Il ajoute également que recourir à un emprunt, dont le montant devra bien sûr être proportionné aux ressources de la commune, plutôt que d'attendre d'avoir capitalisé suffisamment de réserves, n'est pas une aberration car cela permet de mettre plus rapidement les équipements à disposition de la population.

M. Daniel BOEGLER complète en indiquant qu'en 2024, les fonds propres de la commune pourraient ne pas suffire à couvrir l'intégralité des dépenses d'investissement et qu'il sera sans doute nécessaire d'emprunter. Cela se fera d'une manière progressive et adaptée au rythme des réalisations. Ce point sera vu lors du débat d'orientation budgétaire, au vu notamment du plan pluriannuel d'investissement.

Cette position est conforme au point de vue de l'équipe municipale actuelle, qui a une autre façon d'aborder les choses : plutôt que de capitaliser, on emprunte pour pouvoir créer les équipements qui correspondent à un besoin actuel.

Mme Carole AUBEL-TOURRETTE rappelle par ailleurs à nouveau que si le coût du nouveau projet scolaire et périscolaire est plus important, c'est aussi parce que contrairement au projet abandonné, il répond à plusieurs objectifs et règle plusieurs problématiques : pallier à l'augmentation des effectifs des classes, mise aux normes du groupe scolaire Paul Fuchs qui aurait dû être faite, transfert de classes etc.

Monsieur le maire conclut en indiquant que la délibération proposée ne porte pas sur le projet mais sur le plan de financement, qui doit être adopté afin de permettre l'instruction des demandes de subventions.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-48 du 28 septembre 2020 portant délégation au maire du pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes opérations de travaux, prestations de services ou achats de biens mobiliers ou immobiliers quels qu'en soient les montants, sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu délibération n°DCM2022-47 du 12 décembre 2022 portant validation de l'avant-projet définitif, fixation de l'estimation définitive du cout prévisionnel des travaux et du forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre ;

Vu délibération n°DCM2023-07A du 27 février 2023 portant modification de la rémunération définitive du maître d'œuvre ;

Vu délibération n°DCM2023-07AB du 27 février 2023 arrêtant le premier plan de financement prévisionnel de l'opération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour, 6 abstentions),

Paraphes :

DECIDE

- ❖ D'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération pour la demande de DETR/DSIL 2024 comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	24 687 €	Aides publiques :	
Marché de Maîtrise d'œuvre et bureaux d'étude	1 370 937 €	ETAT DETR/DSIL 2019 TRANCHE 1	400 000 €
Mission SPS	9 750 €	ETAT DETR/DSIL 2024 TRANCHE 2	400 000 €
Mission contrôle technique	24 910 €	ETAT DETR/DSIL 2024 TRANCHE 4	50 000 €
Travaux - Tr. ferme	8 342 260 €	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	500 000 €
Travaux - Tr. Conditionnelles	92 083 €	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	325 000 €
Mobilier	83 333 €	COLMAR AGGLOMERATION	446 917 €
Révision des prix	275 364,97	(fonds de concours)	
Aléas	296 280,41	REGION GRAND EST	200 000 €
Divers (études préalables, concours, publicité, diag amiante ...)	162 128,80	Fonds propres (autofinancement)	8 359 818 €
Total	10 681 734 €	Total	10 681 734 €

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de signer toutes les conventions de partenariats et financières nécessaires à l'obtention des aides financières ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-70B PLANS DE FINANCEMENT POUR DIVERSES DEMANDES DE SUBVENTIONS - IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE À HORBOURG-WIHR – ACHAT ET VIABILISATION DU FONCIER

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Horbourg-Wihr, il est prévu que la commune acquière le foncier nécessaire à l'opération et le revende à l'organisme HLM. La faisabilité de cette opération nécessite également de réaliser les aménagements (voies de circulation, y compris pour les modes de déplacements doux, réseaux ...) nécessaires à la viabilisation du terrain d'implantation de la caserne, mais qui pourront servir également à la desserte future de la zone. Afin de permettre l'instruction des demandes de subventions pour ce projet, il est nécessaire d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Discussion

M. Serge HAMM demande s'il existe d'autres sources de financement.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'une estimation haute, la commune devant déposer rapidement la demande de subvention.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-48 du 28 septembre 2020 portant délégation au maire du pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes opérations de travaux, prestations de

Paraphes :

LM *TD*

services ou achats de biens mobiliers ou immobiliers quels qu'en soient les montants, sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-48 du 20 septembre 2021 validant le principe d'implantation d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Horbourg-Wihr ;

Vu la délibération n°2023-43 du 16 octobre 2023 émettant un avis favorable au programme de construction d'une caserne de gendarmerie à Horbourg-Wihr,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Etudes	11 750 €	Aides publiques :	
Acquisitions foncières	151 177 €	DETR/DSIL 2024	445 000 €
Travaux de viabilisation (voirie, réseaux)	451 667 €		
Piste cyclable	125 000 €		
		Fonds propres (autofinancement)	294 594 €
Total	739 594 €	Total	739 594 €

CHARGE

❖ Le maire de solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet conformément à la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment toute convention d'objectif ou de partenariat conditionnant le versement des subventions.

DCM2024-70C PLANS DE FINANCEMENT POUR DIVERSES DEMANDES DE SUBVENTIONS - DÉSIMPÉRMEABILISATION DES COURS D'ÉCOLES

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Afin de permettre l'instruction des demandes de subventions pour le projet de désimpermeabilisation de deux cours d'école de la commune (écoles les Érables et les Oliviers), il est nécessaire d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-48 du 28 septembre 2020 portant délégation au maire du pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes opérations de travaux, prestations de services ou achats de biens mobiliers ou immobiliers quels qu'en soient les montants, sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Paraphes :

LBH TD

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
MOE	35 400 €	Aides publiques :	
ETUDES ET SPS	11 538 €	Agence de l'eau	255 960,00 €
TRAVAUX	394 782,50 €	Région Grand Est	97 416,40 €
		Fonds propres (autofinancement)	88 344,10 €
Total	441 720,50 €	Total	441 720,50 €

CHARGE

- ❖ Le maire de solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet conformément à la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment toute convention d'objectif ou de partenariat conditionnant le versement des subventions.

DCM2024-70D PLANS DE FINANCEMENT POUR DIVERSES DEMANDES DE SUBVENTIONS - AIRE DE JEUX DES PLATANES

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Afin de permettre l'instruction des demandes de subventions pour le projet de réaménagement du parc des Platanes, il est nécessaire d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Discussion

M. Philippe KLINGER regrette que le projet d'aménagement ne soit pas présenté au conseil municipal.

Monsieur le maire répond qu'il a été évoqué en commission de l'environnement.

Mme Laurence BARBIER, 4^{ème} adjointe au maire, ajoute que le projet a été présenté aux habitants lors d'une réunion publique. Un retour est prévu devant la commission pour présenter la nouvelle version.

Mme Pascale KLEIN demande si la commission aura toujours son mot à dire.

Mme BARBIER répond que ce seront les élus qui décideront, sachant qu'on essaiera toujours de rester dans le budget prévu.

Monsieur le maire rappelle que pour cette délibération également, il est demandé de valider le plan de financement et non le projet d'aménagement lui-même.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-48 du 28 septembre 2020 portant délégation au maire du pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes opérations de travaux, prestations de services ou achats de biens mobiliers ou immobiliers quels qu'en soient les montants, sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Paraphes :

LM TD

DECIDE

- ❖ D'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
FOURNITURES	20 887,50 €	Aides publiques :	
TRAVAUX	62 456,85 €	DETR/DSIL 2024	41 500,00 €
		Fonds propres (autofinancement)	41 844,35 €
Total	83 344,35 €	Total	83 344,35 €

CHARGE

- ❖ Le maire de solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet conformément à la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment toute convention d'objectif ou de partenariat conditionnant le versement des subventions.

DCM2024-70E PLANS DE FINANCEMENT POUR DIVERSES DEMANDES DE SUBVENTIONS – RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Afin de permettre l'instruction des demandes de subventions pour le renouvellement de l'éclairage public, il est nécessaire d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-48 du 28 septembre 2020 portant délégation au maire du pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes opérations de travaux, prestations de services ou achats de biens mobiliers ou immobiliers quels qu'en soient les montants, sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
LUMINAIRES LED ET FOURNITURES	39 780,00 €	Aides publiques :	
		DETR/DSIL 2024	15 912,00 €
		Fonds propres (autofinancement)	23 868,00 €
Total	39 780,00 €	Total	39 780,00 €

CHARGE

- ❖ Le maire de solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet conformément à la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

Paraphes :

LV TJ

délibération et notamment toute convention d'objectif ou de partenariat conditionnant le versement des subventions.

DCM2024-70F PLANS DE FINANCEMENT POUR DIVERSES DEMANDES DE SUBVENTIONS – INSTALLATION DE BRISE-SOLEIL ORIENTABLES À LA MAIRIE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Afin de permettre l'instruction des demandes de subventions pour l'installation de brise-soleil orientables à la mairie, il est nécessaire d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-48 du 28 septembre 2020 portant délégation au maire du pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes opérations de travaux, prestations de services ou achats de biens mobiliers ou immobiliers quels qu'en soient les montants, sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Mise en place de brise-soleil orientables (BSO)	16 212,58 €	Aides publiques :	
		DETR/DSIL 2024	6 485,00 €
		Fonds propres (autofinancement)	9 727,58 €
Total	16 212,58 €	Total	16 212,58 €

CHARGE

❖ Le maire de solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet conformément à la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment toute convention d'objectif ou de partenariat conditionnant le versement des subventions.

DCM2024-71 CONCLUSION D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE ET D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE RELATIVES À LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU PÔLE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la collectivité européenne d'Alsace (CEA) a mis en place un contrat de territoire Alsace, à l'échelle du territoire de la région de Colmar, et ce pour accompagner les acteurs locaux et travailler de concert à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement, d'écologie et de cohésion sociale.

Paraphes :

UK TS

La commune de Horbourg-Wihr s'est engagée, par délibération du conseil n°DCM2023-31 du 3 juillet 2023, dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la CEA.

Pour rappel, le bénéfice d'un soutien financier de la CEA au titre des fonds cités ci-dessous est conditionné par l'adhésion au contrat de territoire Alsace :

- fonds communal Alsace
- fonds d'attractivité Alsace
- fonds d'innovation territoriale

Parmi les enjeux et objectifs retenus au titre du contrat de territoire Alsace figurent, notamment, l'accueil de la petite enfance et les équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Dans le cadre de la construction du projet scolaire et périscolaire, une demande de subvention d'un montant de 500 000€ avait été transmise à la CEA. Ladite demande de subvention a reçu une suite favorable. Dans ce contexte, la collectivité européenne d'Alsace a transmis à la commune, une convention de partenariat dans le cadre du contrat de territoire Alsace et une convention financière portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement relative à la création d'un pôle scolaire et périscolaire.

Au regard de ces éléments, il est proposé de conclure ces deux conventions afin de pouvoir bénéficier de la subvention d'investissement d'un montant de 500 000 € pour la construction du groupe scolaire et périscolaire à Horbourg-Wihr.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM2023-31 du 03 juillet 2023 autorisant la conclusion du contrat de territoire avec la collectivité européenne d'Alsace,

Vu la délibération de la collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des contrats de territoire Alsace 2022-2025,

Vu le contrat de territoire Alsace à l'échelle du territoire région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de Horbourg-Wihr de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (6 abstentions),

DECIDE

- ❖ De conclure avec la collectivité européenne d'Alsace la convention financière portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 500 000 € relative à la création d'un pôle scolaire et périscolaire ;
- ❖ De conclure avec la collectivité européenne d'Alsace la convention de partenariat portant sur le projet de construction d'un périscolaire par la commune ;
- ❖ Le maire ou son représentant de signer la convention de partenariat portant sur le projet de construction d'un périscolaire par la commune ;

Paraphes :

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-72 OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX RUE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Il résulte des dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) que les communes peuvent accorder des garanties d'emprunts pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) ou les sociétés d'économie mixte.

Ces garanties permettent à ces organismes de bénéficier de financements sans surcoût.

L'article R. 431-59 du code de la construction de l'habitation (CCH) prévoit qu'une convention doit intervenir entre l'organisme HLM et la commune pour fixer les conditions dans lesquelles s'exerce cette garantie.

Dans le cadre de la réalisation d'un programme de construction en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 13 logements locatifs sociaux (4 PLAI 7 PLUS et 2 PLS), rue du 11 Novembre à Horbourg-Wihr, la S.A. d'HLM NEOLIA a sollicité de la commune l'octroi d'une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt composé de sept lignes de prêt, d'un montant total de 1 624 839 €, qu'elle désire souscrire auprès de la caisse des dépôts des consignations.

Le coût total de l'opération immobilière est chiffré à 2 759 831 €.

La demande de garantie porte sur le contrat de prêt n°154156 qui comprend les lignes suivantes :

✓ Emprunt CPLS complémentaire au PLS 2022 :	71 347 €
✓ Emprunt PLAI	294 641 €
✓ Emprunt PLAI foncier	206 812 €
✓ Emprunt PLS PLSDD 2022 :	120 049 €
✓ Emprunt PLS foncier PLSDD 2022 :	103 406 €
✓ Emprunt PLUS	466 663 €
✓ Emprunt PLUS foncier :	361 921 €
Total :	1 624 839 €

Conditions des prêts

Prêt CPLS – PLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social 2022)

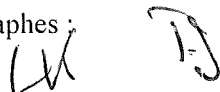
Phase d'amortissement :

Montant du prêt :71 347 €
 Durée :40 ans
 Périodicité :Annuelle
 Index¹ :Taux du Livret A
 Marge² :1,11 %
 Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat :4,11 %
 Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes :



*Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)***Phase d'amortissement :**

Montant du prêt :294 641 €
 Durée :40 ans
 Périodicité :Annuelle
 Index¹ :Taux du Livret A
 Marge :- 0,40 %
 Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² :2,60 %
 Profil d'amortissement :Échéance prioritaire (intérêts différés)

*Prêt PLAI Foncier***Phase d'amortissement :**

Montant du prêt :206 812 €
 Durée :80 ans
 Périodicité :Annuelle
 Index¹ :Taux du Livret A
 Marge :0,37 %
 Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² :3,37 %
 Profil d'amortissement :Échéance prioritaire (intérêts différés)

*Prêt PLS (Prêt Locatif Social) – PLSDD 2022***Phase d'amortissement :**

Montant du prêt :120 049 €
 Durée :40 ans
 Périodicité :Annuelle
 Index¹ :Taux du Livret A
 Marge :1,11 %
 Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² :4,11 %
 Profil d'amortissement :Échéance prioritaire (intérêts différés)

*Prêt PLS Foncier – PLSDD 2022***Phase d'amortissement :**

Montant du prêt :103 406 €
 Durée :80 ans
 Périodicité :Annuelle
 Index¹ :Taux du Livret A
 Marge :0,37 %
 Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² :3,37 %
 Profil d'amortissement :Échéance prioritaire (intérêts différés)

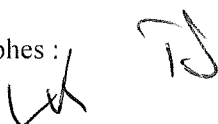
*Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)***Phase d'amortissement :**

Montant du prêt :466 663 €
 Durée :40 ans
 Périodicité :Annuelle
 Index¹ :Taux du Livret A
 Marge :0,60 %
 Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² :3,60 %
 Profil d'amortissement :Échéance prioritaire (intérêts différés)

*Prêt PLUS Foncier***Phase d'amortissement :**

Montant du prêt :361 921 €
 Durée :80 ans

Paraphes :



Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 0,37 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 3,37 %
Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)

La garantie communale porterait sur 50 % de cette somme, soit 812 419,50 €.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 154156 signé en date du 5 décembre 2023 entre NEOLIA et la Caisse des dépôts et consignations, ci-après annexé ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 624 839,00 euros (un million six cent vingt-quatre mille huit cent trente-neuf euros) souscrit par NEOLIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154156, constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 812 419,50 euros (huit cent douze mille quatre cent dix-neuf euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par NEOLIA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à NEOLIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La commune de Horbourg-Wihr s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DEMANDE

- ❖ L'établissement d'une convention entre NEOLIA et la commune de Horbourg-Wihr où seront précisées les obligations des deux parties, étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie de la commune ;

Paraphes :

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de signer au nom de la commune de Horbourg-Wihr, la convention de garantie avec NEOLIA, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération, et d'une manière générale d'accomplir l'ensemble des formalités et de signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-73 CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – 19 GRAND'RUE

Rapporteur : M. Thierry STOEGBNER, maire

Il est rappelé que les dispositions de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) imposent à la commune de disposer sur son territoire d'un taux de logements locatifs sociaux égal à 20 % minimum du nombre de résidences principales.

Au 1^{er} janvier 2023, ce taux s'élève à 13.81 % (contre 12.70 % au 1^{er} janvier 2022).

Tant que cet objectif de 20 % ne sera pas atteint, la commune sera soumise à un prélèvement fiscal annuel déterminé par les services de l'État. Pour l'exercice 2023, le montant de ce prélèvement s'est élevé à 47 239,43 €. La commune a cependant pu compenser l'intégralité de cette pénalité en déduisant les subventions qu'elle a versées en 2021 à Habitats de Haute Alsace pour le projet de construction de logements sociaux au 175 Grand'Rue.

Il est dans l'intérêt de la commune de continuer à subventionner de telles opérations afin de maintenir la dynamique de croissance du nombre de logements sociaux constatée ces dernières années et de pouvoir continuer et à compenser les pénalités financières qui lui sont appliquées.

Compte tenu des engagements de subventionnement donnés à ce jour, la commune devrait être totalement dispensée de prélèvement jusqu'en 2026. Il est cependant nécessaire de trouver des nouvelles opérations subventionnables pour pouvoir continuer bénéficier des exonérations au cours des années suivantes.

A ce titre, la commune a été sollicitée par l'organisme HLM Habitats de Haute Alsace en vue de contribuer financièrement à la création de 4 logements locatifs sociaux (2 PLAI, 2 PLUS) dans le bâtiment sis 19 Grand'Rue, qui a été réhabilité.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande, qui s'inscrit dans les critères déterminés par le conseil municipal par délibération n°DCM2023-19 du 13 novembre 2023, et d'accorder pour l'opération concernée un montant de 5 500 € par logement créé, soit une subvention totale de 22 000 €.

Discussion

M. Christian DIETSCH demande pourquoi il n'est rien prévu pour la transformation en logements sociaux de la maison non démolie au 175 Grand'Rue.

Monsieur le maire répond que c'est parce qu'il n'y a eu aucune demande en ce sens.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;
Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et son décret d'application n°2013-670 du 24 juillet 2013 ;

Paraphes :

LUK 

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°DCM2023-19 du 13 novembre 2023 portant débat sur les enjeux, la place et la politique de la commune en faveur du logement social dans la commune,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de contribuer financièrement à la réalisation sur son territoire de logements locatifs sociaux sous maîtrise d'ouvrage d'un organisme HLM, afin d'une part de se rapprocher des objectifs qui lui sont imposés par la loi SRU et de pouvoir déduire les subventions versées des pénalités qui lui sont appliquées ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De contribuer financièrement à l'opération de construction par Habitats de Haute Alsace de 4 logements locatifs sociaux à Horbourg-Wihr dans le bâtiment existant au 19 Grand'Rue, sous la forme d'une subvention foncière d'un montant de 5 500 € TTC par logements locatif social créé, soit un montant total de 22 000 € ;
- ❖ D'échelonner le versement de cette subvention par acomptes annuels qui seront déterminés en fonction du montant des pénalités SRU à compenser ;
- ❖ De conclure avec l'organisme la convention de partenariat ci-annexée ;

CHARGE LE MAIRE

- ❖ De déterminer l'échelonnement et le montant des acomptes annuels de la subvention accordée ;
- ❖ De signer la convention de partenariat précitée ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-74 **DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Paraphes :




L'article L.134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L.452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22 septembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics. Il est proposé de confier la mise en œuvre de ce dispositif au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

Cette mission, proposée à titre gratuit, comprend les points suivants :

- sensibilisation d'un référent en interne sur la définition des violences et la mise en œuvre d'une enquête administrative ;
- création de supports de communication/d'information pour la collectivité (flyers et affiches pour les agents, etc.) ;
- réception des signalements ;
- enregistrement des signalements ;
- transmission des signalements à l'employeur pour traitement avec ressources spécifiques en fonction de la problématique identifiée.

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L.452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22 septembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

Vu le projet de convention proposé par le centre de gestion du Haut-Rhin ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place pour ses agents un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Horbourg-Wihr ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au Comité Social Territorial ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De confier par voie de convention au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration, la mise en œuvre pour le compte de la commune de Horbourg-Wihr du dispositif de recueil des signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation à l'encontre des agents communaux ;

Paraphes :

CHARGE

- ❖ Le maire de signer la convention ci-annexée.

**DCM2024-75 PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
RISQUE « PRÉVOYANCE » - RECTIFICATIF**

Rapporteur : M. Thierry STOEGBNER, maire

Par délibération n°DCM2023-62 du 18 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de revaloriser le montant de la participation communale aux cotisations individuelles mensuelles que payent les agents pour leur protection sociale complémentaire « prévoyance » à 20 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

La délibération précise que cette participation est modulée en fonction du temps de travail effectif de l'agent.

Il se trouve cependant que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dispose dans son article 23 que « *les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale* ».

Ce texte n'autorisant pas la modulation de la participation communale selon la quotité de travail de ses agents il y a lieu de supprimer ce critère dans le dispositif précité.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°DCM2023-62 du 18 décembre 2023 portant augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire « prévoyance » du personnel 2019-2024 ;

Considérant que les dispositions de l'article 23 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité n'autorise la modulation de la participation communale à la protection sociale complémentaire qu'en fonction du revenu et de la situation familiale des agents ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

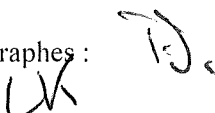
DECIDE

- ❖ De confirmer les dispositions de la délibération du conseil municipal n°DCM2023-62 du 18 décembre 2023 fixant à 20 € par mois le montant de la participation financière communale aux cotisations individuelles des agents à la protection sociale complémentaire, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ❖ De supprimer le critère prévoyant la modulation de cette participation en fonction du temps de travail de l'agent ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes :



DCM2024-76 ACQUISITION ET INTÉGRATION D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC – CHEMIN DU KREUZFELD

Rapporteur : M. Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire

Afin de permettre l'élargissement du Chemin du Kreuzfeld, il est prévu d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée sous section 01 n°51 sise au 75 Grand' Rue à Horbourg-Wihr. La contenance à acquérir porte sur 0.26 ares.

Par courrier en date 24 janvier 2024, le propriétaire concerné a accepté une transaction à l'amiable pour l'euro symbolique.

Il est proposé d'acquérir la parcelle concernée et de la classer dans le domaine public communal.

L'alinéa 2 de l'article L.141-3 du code de la voirie routière dispose que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Les fonctions de desserte et de circulation n'étant pas modifiées en l'espèce, le classement dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique, sur simple délibération du conseil municipal.

Discussion

Mme Pascale KLEIN demande si la rue restera dans les deux sens en attendant l'élargissement.

M. Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire, répond par l'affirmative. La solution future dépendra de l'étude de circulation, qui est toujours en cours.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Voirie Routière pris notamment en son article L.141-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'accord du propriétaire en date du 24 janvier 2024,

Considérant le procès-verbal d'arpentage, certifié par le service du cadastre en date du 03 janvier 2024,

Considérant que cette acquisition du fait de son montant ne nécessite pas une consultation de France Domaine,

Considérant que la parcelle concernée a vocation à intégrer le domaine public communal,

Considérant que l'intégration envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De l'acquisition à l'euro symbolique, puis du classement dans le domaine public communal, de la parcelle suivante :

Section	N° parcelle	Parcelle primitive	Adresse	Surface
01	271	51	75 Grand' Rue	0.26 ares

DIT

❖ Que cette transaction s'effectuera par acte notarié ;

Paraphes :

Wk TS

- ❖ Que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

AUTORISE

- ❖ Le maire ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2024-77 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ DE GAZ MIS EN ŒUVRE PAR L'UGAP

Rapporteur : M. Thierry STOEGBNER, maire

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat avait mis fin aux tarifs réglementés de vente (TRV) dans le secteur du gaz naturel. En application de cette loi, les fournisseurs dits « historiques » ne peuvent plus commercialiser des offres aux TRV depuis décembre 2019. Les dispositions de la loi avaient également prévu la suppression des TRV au 1^{er} décembre 2020 pour les consommateurs non domestiques, dont les collectivités.

Sont visés l'ensemble des points de livraison des clients concernés, quel que soit leur usage.

Afin de respecter la législation et la réglementation en la matière, la commune a adhéré en 2020 au dispositif d'achat groupé de gaz mis en œuvre par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

Cette procédure a permis à la commune de bénéficier de tarifs optimisés pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2025. En effet, le montant moyen des dépenses en gaz pour la commune était d'environ :

- 92 000 € TTC pour l'année 2019 (avant adhésion UGAP)
- 77 000 € TTC pour l'année 2022 et 72 000 € TTC pour l'année 2023 (pendant adhésion UGAP).

Le renouvellement du dispositif ayant été lancé par l'UGAP pour une période de fourniture d'énergie du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028, il est proposé à la commune de renouveler sa participation.

Il est à noter que dans le cadre de cette mise en concurrence, la commune aura la possibilité d'opter pour du « biogaz » à hauteur de 5 %, 10 %, 50 %, ou 100 % de ses besoins. Le choix définitif devra être arrêté au moment de la notification des futurs marchés.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Considérant que la commune a l'obligation de procéder à une mise en concurrence pour sa fourniture de gaz conformément au code de la commande publique ;

Considérant que la participation au dispositif d'achat groupé mis en œuvre par l'UGAP permettra à la commune de faciliter la procédure de passation des marchés publics et de négocier des tarifs intéressants, grâce aux grands volumes résultant du nombre important de collectivités territoriales adhérentes ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz dénommé « GAZ 2025 » mis en œuvre par l'UGAP pour la fourniture de gaz ;

Paraphes :




DIT

- ❖ Que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux chapitre, fonction et article y afférent du budget 2024 ;

AUTORISE

- ❖ Le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz, dont un exemplaire demeurera ci-annexé, ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. POINTS DIVERS**✓ QUESTIONS ORALES (ARTICLE 7 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL)**

- Mme Pascale KLEIN évoque le fait que les voitures empiètent systématiquement sur la bande cyclable en direction d'Andolsheim à hauteur du nouveau carrefour des quatre vents.

M. Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire, répond que cela fait partie d'un certain nombre de demandes qui ont été remontées au maître d'œuvre qui s'est chargé du projet. La gestion des feux doit aussi être modifiée, ce qui pourra permettre de remédier à la situation évoquée.

Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, 6^{ème} adjointe au maire, relève que la plupart des cyclistes évitent aujourd'hui la Grand'Rue et préfèrent passer par les rues adjacentes.

- M. Philippe KLINGER se plaint du fait que certains candélabres auraient du retard à l'allumage le soir. Les rues sont parfois plongées dans le noir à 17h30, ce qui est problématique notamment pour les enfants qui rentrent chez eux après l'école. Il préconise de ne pas éteindre les candélabres entre 17h30 et 19h00.

M. Thierry BACH, 7^{ème} adjoint au maire, répond que cela fonctionne ainsi depuis un bon moment, et qu'aucun paramétrage n'a été modifié récemment.

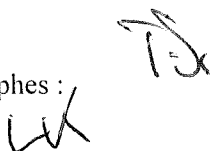
Monsieur le maire s'étonne que ce problème n'interpelait pas M. KLINGER auparavant. Il explique que l'éclairage public fonctionne avec une horloge qui s'aligne sur le cycle solaire. Il se peut par conséquent qu'en fonction des conditions climatiques, la luminosité apparaisse faible à certains endroits alors que les lampadaires ne sont pas encore allumés. Quoiqu'il en soit, il tient à rassurer sur le fait que la commune ne cherche pas à faire des économies tout en mettant les gens en danger.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt la séance à 21h20.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- | | |
|---|---|
| 1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale et mise à jour du tableau du conseil municipal | 4.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT |
| 2. Désignation du secrétaire de séance | 4.2 - Autres communications |
| 3. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 | 5. Rapports des commissions et organismes extérieurs |
| 4. Communications du Maire | <ul style="list-style-type: none">• Commission de l'urbanisme, de la voirie et des réseaux - 23/11/2023 |

Paraphes :



- Groupe de pilotage de l'AGAPEJ – 28/11/2023

6. Délibérations

DCM2024-69 – Adhésion à la société coopérative d'intérêt collectif Horbourg-Wihr Watts

DCM2024-70 – Plans de financement pour diverses demandes de subventions

- A. Construction d'un groupe scolaire et périscolaire et mise aux normes de l'école des oliviers – Plan de financement prévisionnel pour la demande de DETR/DSIL 2024
- B. Implantation d'une nouvelle gendarmerie à Horbourg-Wihr – Achat et viabilisation du foncier
- C. Désimperméabilisation des cours d'écoles
- D. Aire de jeux des Platanes
- E. Renouvellement de l'éclairage public
- F. Installation de brise-soleil orientables à la mairie

DCM2024-71 – Conclusion d'une convention financière et d'une convention de partenariat avec la collectivité européenne d'Alsace relatives à la construction du nouveau pôle scolaire et périscolaire

DCM2024-72 – Octroi d'une garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux rue du 11 novembre

DCM2024-73 – Convention de financement d'une opération de construction de logements locatifs sociaux – 19 Grand'Rue

DCM2024-74 – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin

DCM2024-75 – Participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » - Rectificatif

DCM2024-76 – Acquisition et intégration d'une parcelle dans le domaine public – Chemin du Kreuzfeld

DCM2024-77 – Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz mis en œuvre par l'UGAP

7. Points divers

- Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

SIGNATURES

LE MAIRE



THIERRY STOEBNER

LA SECRETAIRE DE SEANCE



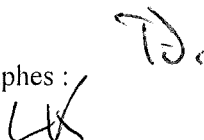
LAURENCE KAEHLIN

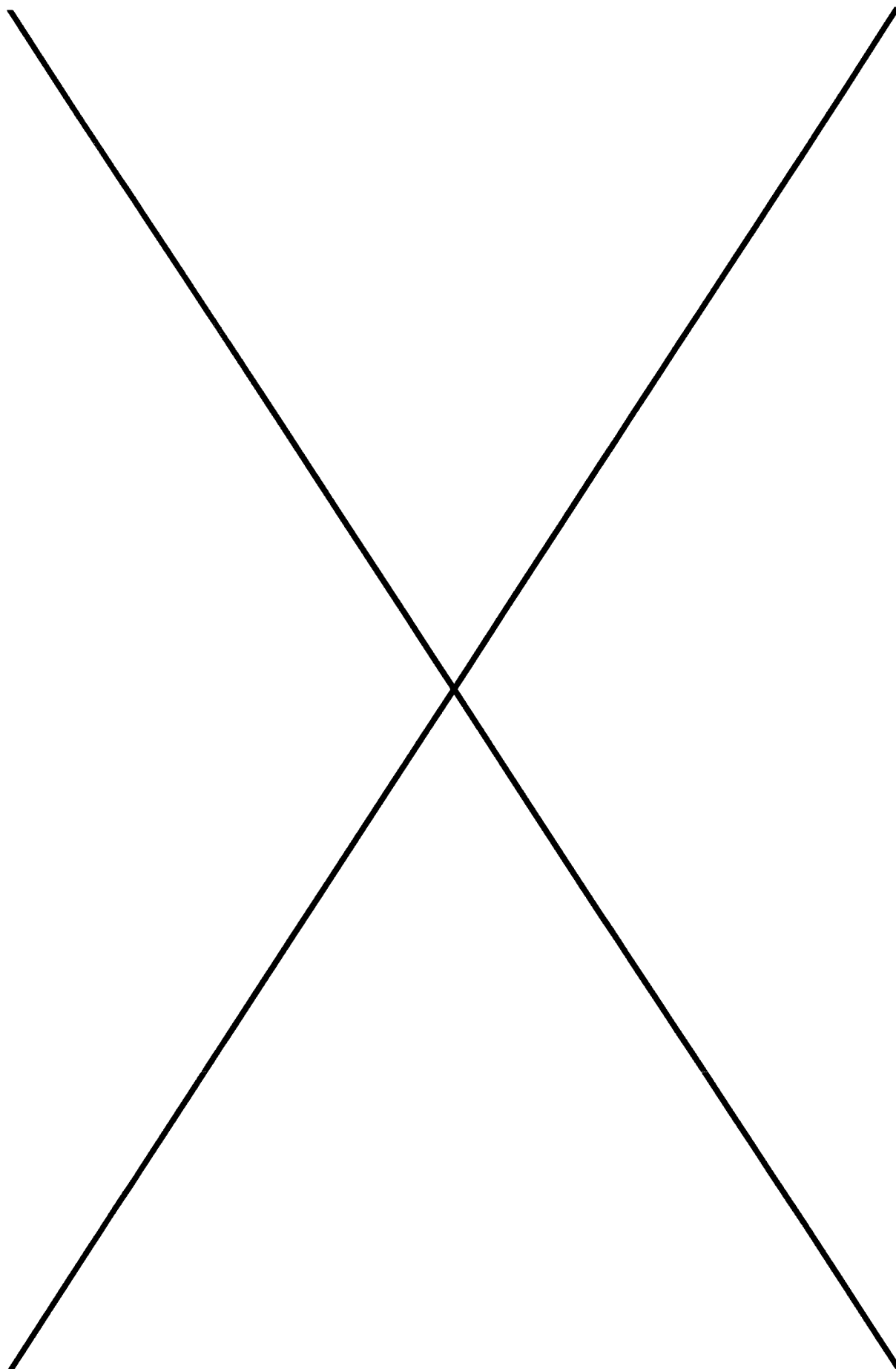
Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du **11 MARS 2024**

Mis en ligne sur le site internet de la commune le **13 MARS 2024**

~~_____~~

Paraphes :





Paraphes: *Wk.* *TDC*